



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2023-168

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne /

87-2023-09-25-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 87-2022-02-03-00004 du 3 février 2022 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne du 25 septembre 2023 (numéro interne 2023 : n° 87-2023-000052) (4 pages) Page 3

87-2023-09-25-00002 - Arrêté renouvellement individuel commissaire modifiant l'arrêté n° 87-2022-02-03-00003 du 3 février 2022 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne du 25 septembre 2023 (numéro interne 2023 : n° 87-2023-000053) (4 pages) Page 8

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne / Service Des Impôts Foncier

87-2023-09-15-00002 - Décision de délégation de signature pour la responsable du Service départemental des impôts fonciers de la Haute-Vienne (numéro interne 2023 : n° 87-2023-000054) du 15 septembre 2023 (1 page) Page 13

JUSTICE / Cour d'appel de Limoges

87-2023-09-20-00003 - CA LIMOGES - Avenant délégation de signature FJ Chorus formulaire 20sept 2023.pdf (3 pages) Page 15

87-2023-09-20-00002 - CA LIMOGES - Avenant délégation de signature Chorus DT 20sept 2023 (3 pages) Page 19

87-2023-09-20-00004 - CA LIMOGES - Délégation de signature marchés publics 20sept 2023 (3 pages) Page 23

87-2023-09-20-00005 - CA LIMOGES - Délégation signature ORDONNANCEMENT SECONDAIRE - DDARJ RG 20sept2023 (4 pages) Page 27

Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet

87-2023-09-26-00001 - ARRÊTÉ portant autorisation de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs (2 pages) Page 32

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-09-25-00001

Arrêté modifiant l'arrêté n°
87-2022-02-03-00004 du 3 février 2022 portant
composition de la commission départementale
des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne
du 25 septembre 2023
(numéro interne 2023 : n° 87-2023-000052)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
modifiant l'arrêté n° 87-2022-02-03-00004 du 3 février 2022 portant composition de la
commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Vu code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Vu la délibération n° SP-2021-07-027 du 21 juillet 2021 du conseil départemental de la Haute-Vienne portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Vienne et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n° 87-2021-12-15-00005 du 15 décembre 2021 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne ainsi que leurs suppléants ;

Vu l'arrêté du 25 septembre 2023 modifiant l'arrêté n° 87-2022-02-13-00003 du 3 février 2022 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Vienne, autres que les parlementaires et les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'État ; après consultation de l'organisation d'employeurs interprofessionnel la plus représentative du département de la Haute-Vienne en date du 15 septembre 2023,

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Vienne dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter K de l'annexe II au code général des impôts susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Article 1 :

La commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Vienne est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Ludovic GÉRAUDIE	Stéphane OSTROWSKI
Sandrine ROTZLER	Patrick MALET

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
René ARNAUD	Alexandre PORTHEAULT
Alain FAUCHER	Odile BERGER
Fabrice GERVILLE RÉACHE	Philippe SUDRAT
Christine DE NEUVILLE	Josiane ROUCHUT

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
Alain AUZEMERY	Gisèle JOUANNETAUD
Thierry GRANET	Bernard THALAMY
Gaston CHASSAIN	Claude BRUNAUD
Christophe GÉROUARD	Jean-François PERRIN

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
Dominique RENAUDIE	Laurence BEAUBELIQUE
Romain TERRAL	Eric MONTELLY
Patrick ROPERT	Monique BELIVIER
Grégory ROSENBLAT	Lise RATHONIE
Christian NAVARRE	Eric FAUCHER
Gilles BARON	Adeline PINAUD
Laurent AUROY	Benoît DELLACHERIE
Patricia REMENIERAS	Christophe DELLECI
Bruno ARNAUDEAU	Nathalie SOURDOULAUD

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives du département de la Haute-Vienne sont réunis à l'initiative de la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Limoges, le

25 SEP. 2023

Le préfet



FRANÇOIS PESNEAU

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-09-25-00002

Arrêté renouvellement individuel commissaire
modifiant l'arrêté n° 87-2022-02-03-00003 du 3
février 2022 portant désignation des
représentants des contribuables appelés à siéger
au sein de la commission départementale des
valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne du
25 septembre 2023
(numéro interne 2023 : n° 87-2023-000053)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté
modifiant l'arrêté n° 87-2022-02-03-00003 du 3 février 2022
portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la
commission départementale des valeurs locatives (CDVL) de la Haute-Vienne**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Vu code général des impôts, notamment son article 1650 B ;

Vu l'annexe II au code général des impôts, notamment ses articles 371 ter I à 371 ter K ;

Vu le courriel en date du 15 septembre 2023 par laquelle l'organisation d'employeurs au niveau interprofessionnel la plus représentative dans le département de la Haute-Vienne a proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de l'organisation d'employeurs au niveau interprofessionnel la plus représentative dans le département ;

Considérant que l'organisation d'employeurs au niveau interprofessionnel la plus représentative dans le département a, par courriel en date du 15 septembre 2023, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°87-2022-02-03-00003 du 3 février 2022 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. Gilles BARON, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de M. Jean-Christophe ALLIO.

Le tableau des représentants des contribuables est modifié comme suit :

Titulaires	Suppléants
Dominique RENAUDIE	Laurence BEAUBELIQUE
Romain TERRAL	Eric MONTELLY
Patrick ROPERT	Monique BELIVIER
Grégory ROSENBLAT	Lise RATHONIE
Christian NAVARRE	Eric FAUCHER
Gilles BARON	Adeline PINAUD
Laurent AUROY	Benoît DELLACHERIE
Patricia REMENIERAS	Christophe DELLECI
Bruno ARNAUDEAU	Nathalie SOURDOULAUD

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général et la directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Limoges, le

25 SEP. 2023

Le préfet



FRANÇOIS PESNEAU

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-09-15-00002

Décision de délégation de signature pour la
responsable du Service départemental des
impôts fonciers de la Haute-Vienne
(numéro interne 2023 : n° 87-2023-000054) du
15 septembre 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
PÔLE PILOTAGE – RESSOURCES
Division Stratégie, Contrôle de gestion
31, rue Montmailler
87 043 LIMOGES Cedex

**Décision de délégation de signature pour la responsable du Service départemental des impôts
fonciers de la Haute-Vienne**

La Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination, promotion, détachement et affectation d'administrateurs généraux des finances publiques, relatif à la nomination de Mme Véronique GABELLE, administratrice générale des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne, responsable des services fiscaux dans le département ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée, à Mme Sylvie PALLIER, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques du Service départemental des impôts fonciers de la Haute-Vienne, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 15 septembre 2023.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 15 septembre 2023.

La Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

**Véronique GABELLE
Administratrice de l'État**

JUSTICE

87-2023-09-20-00003

CA LIMOGES - Avenant délégation de signature
FJ Chorus formulaire 20sept 2023.pdf



DÉCISION PORTANT HABILITATION AU PROCESSUS «FRAIS DE JUSTICE»
UTILISATION DE CHORUS FORMULAIRES
Avenant du 18 septembre 2023

Monsieur Valéry TURCEY, premier président de la cour d'appel de Limoges
et
Madame Anne KOSTOMAROFF, procureur général près ladite cour,

Vu la mise en place de Chorus formulaires frais de justice dans le ressort depuis le 3 juin 2015 ;
Vu les décisions portant habilitation au processus « frais de justice » des 24 décembre 2020 et 1^{er} janvier 2023 ;

DECIDENT

Article 1er – Dans le cadre du processus de frais de justice, sont habilités à intervenir dans Chorus formulaire :

Pour la cour d'appel de Limoges :

Nom	Prénom	Fonction	Habilitation
SOURY	Gérard	Magistrat	Valideur-Siège
BILLEBEAUD	Antoine	Magistrat	Valideur-Parquet
AUROUX	Lydie	Directrice des services de greffe	Superviseur
GUITARD	Charlène	Secrétaire administrative	Valideur

Pour le service administratif régional :

Nom	Prénom	Fonction	Habilitation
DOURDET-GROSGENY	Vanessa	DDARJ	Superviseur
LHOMMEDET	David	RGB	Valideur
CRENN	Isabelle	Adjointe administrative	Valideur



Pour le tribunal judiciaire de Limoges :

Nom	Prénom	Fonction	Habilitation
PORCHER	Baptiste	Procureur de la République	Valideur-Parquet
CONTIVAL	Séverine	Magistrate	Valideur-Siège
VIALATTE	Emilie	Magistrate	Valideur-Siège
BOUTELOUP	Elodie	Magistrate	Valideur-Siège
GUALDE	Magali	Magistrate	Valideur-Siège
CASSIER	Christelle	Directrice des services de greffe	Valideur
NADAUD	François	Directeur des services de greffe	Valideur
VERNOUX	Magali	Secrétaire administrative	Valideur
DELMON	Christophe	Adjoint administratif	Valideur
WATERLOT	Céline	Secrétaire administrative	Valideur

Pour le tribunal judiciaire de Brive-la-Gaillarde :

Nom	Prénom	Fonction	Habilitation
GRATADOUR	Hélène	Présidente	Valideur-Siège
ABRANTES	Emilie	Procureur de la République	Valideur-Parquet
LASBATS	Emilie	Magistrate	Valideur-Parquet
CLUZEAU	Blandine	Directrice des services de greffe	Valideur
SOURY	Monique	Directrice des services de greffe	Valideur
MARTHON	Frédéric	Secrétaire administratif	Valideur

Pour le tribunal judiciaire de Tulle :

Nom	Prénom	Fonction	Habilitation
WAGUETTE	Marie-Sophie	Présidente	Valideur-Siège
TESSIER	François	Procureur de la République	Valideur-Parquet
BRILOT	Nathalie	Directrice des services de greffe	Superviseur
CHARLES-LAVAUZELLE	Marie-Noëlle	Directrice des services de greffe placée	Superviseur
FOURNEL	Maryse	Greffière	Valideur
VIDAL	Dany	Adjointe administrative	Valideur
GOTTSCHALK	Yann	Secrétaire administratif	Valideur



Pour le tribunal judiciaire de Guéret :

Nom	Prénom	Fonction	Habilitation
HUMBERT	Michaël-Luc	Président	Valideur-Siège
PETHIEU	Alexandra	Procureur de la République	Valideur-Parquet
BROUTE	Carine	Adjointe administrative	Valideur
JACQUEMENT	Marie-Christelle	Greffière	Valideur

Article 2 – Seul le service budgétaire du service administratif régional peut créer des habilitations dans Chorus formulaire frais de justice sur délégation des Chefs de cour.

Article 3 – La présente décision prend effet à compter du 18 septembre 2023. Elle peut être modifiée par avenant.

Article 4 – La présente décision sera communiquée aux personnes nommées ci-dessus ainsi qu'aux Chefs de juridiction des tribunaux concernés, aux directeurs de greffe, à la directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire ainsi qu'au correspondant Chorus Habilitation.

Fait à Limoges, le 20 septembre 2023

Le procureur général,

Signé

Anne KOSTOMAROFF

Le premier président,

Signé

Valéry TURCEY

JUSTICE

87-2023-09-20-00002

CA LIMOGES - Avenant délégation de signature
Chorus DT 20sept 2023



Avenant à la délégation de signature dans le cadre de la gestion des frais de déplacements via Chorus DT

Monsieur Valéry TURCEY, premier président de la cour d'appel de Limoges

et

Madame Anne KOSTOMAROFF, procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D312-66 et R 312-73,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2017 nommant Madame Vanessa DOURDET-GROSGENY, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès de la Cour d'appel de Limoges,

Vu l'arrêté du 16 août 2021 nommant Monsieur David LHOMMEDET, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Limoges,

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 nommant Madame Isabelle CRENN, adjointe administrative au service administratif régional de la cour d'appel de Limoges, et sa fonction de suppléante au service des frais de déplacements,

Vu l'arrêté du 18 août 2022 nommant Madame Julia GAGNEVIN (CYPRIEN), adjointe administrative au service administratif régional de la cour d'appel de Limoges, et son affectation au service des frais de déplacements,

Vu les délégations de signature en matière d'ordonnancement secondaire du 21 septembre 2021, 26 août 2022, 6 avril 2023 et 20 septembre 2023,

Vu la mise en service de l'application interministérielle Chorus DT pour la gestion dématérialisée des frais de déplacements des magistrats, fonctionnaires et contractuels du ressort depuis le 5 juillet 2021 et les rôles budgétaires confiés aux agents du service ;

Vu la délégation de signature dans le cadre de la gestion des frais de déplacements via Chorus DT du 22 octobre 2021 et son premier avenant du 25 août 2022 ;

DECIDENT



Article 1er – Dans le cadre du processus de gestion des frais de déplacements via Chorus DT, des rôles budgétaires requièrent une délégation de signature.

Sont, ainsi, habilités à intervenir dans Chorus DT :

Nom	Prénom	Fonction	N° matricule	Habilitations
DOURDET-GROSGENY	Vanessa	DDARJ	00100608	Assist Valideur hiérarchique 1 (VH1) Service gestionnaire (SG) Gestionnaire de contrôle (GC) Gestionnaire valideur (GV) Contrôleur de factures (FC) Valideur de factures (FV)
LHOMMEDET	David	RGB	00056789	Assist Valideur hiérarchique 1 (VH1) Service gestionnaire (SG) Gestionnaire de contrôle (GC) Gestionnaire valideur (GV) Contrôleur de factures (FC) Valideur de factures (FV)
CYPRIEN	Julia	Adjointe administrative chargée du service des frais de déplacements	00236563	Assist, Valideur hiérarchique 1 (VH1), Gestionnaire de contrôle (GC), Contrôleur de factures (FC)
CRENN	Isabelle	Adjointe administrative chargée de la suppléance de Madame CYPRIEN	00083535	Assist, Valideur hiérarchique 1 (VH1), Gestionnaire de contrôle (GC), Contrôleur de factures (FC)

Article 2 – Par délégation des chefs de cour, la DDARJ et le RGB veilleront à actualiser les habilitations à Chorus DT, au gré des mouvements de personnels du service administratif régional de la cour d'appel de Limoges.

Article 3 – La présente décision prend effet immédiatement et pourra être modifiée par avenant.

Article 4 – La présente décision sera communiquée aux personnes désignées, à la sous-direction des finances, de l'immobilier et de la performance ainsi qu'au support national Chorus DT.

Fait à Limoges, le 20 septembre 2023



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services judiciaires
Cour d'appel de Limoges**

Le procureur général,

Signé

Anne KOSTOMAROFF

Le premier président,

Signé

Valéry TURCEY

JUSTICE

87-2023-09-20-00004

CA LIMOGES - Délégation de signature marchés
publics 20sept 2023



**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS**

Monsieur Valéry TURCEY, premier président de la cour d'appel de Limoges

et

Madame Anne KOSTOMAROFF, Procureur Général près ladite cour,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 (relève le seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40 000 € HT) ;

Vu les règlements européens fixant les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1er janvier 2020 du 30 octobre 2019 ;

Vu l'article R312-67 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif aux délégations de signature pour les matières relevant du service administratif régional ;

Vu la précédente décision en date du 4 avril 2023 ;

DECIDENT

Article 1er - Délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Vanessa DOURDET-GROSGENY, directrice principale des services de greffe, directrice déléguée à l'administration

Cour d'appel de Limoges
17 place d'Aine 87031 Limoges Cedex
Téléphone : 05 87 19 33 00
Site Internet : www.cours-appel.justice.fr/limoges



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services judiciaires
Cour d'appel de Limoges
Service administratif régional**

régionale judiciaire du service administratif régional de la cour d'appel de Limoges, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe pour des marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel à l'exception des marchés formalisés (à partir de 139 000€ HT) ;

Article 2 - Délégation conjointe de leur signature est donnée au directeur de greffe de la cour d'appel, aux directeurs de greffe des tribunaux judiciaires du ressort et, en cas d'empêchement, à l'adjoint désigné ainsi qu'aux directeurs des services de greffe, responsables de gestion au service administratif régional et au directeur des services de greffe placé du ressort :

- pour les marchés passés dont le montant annuel cumulé par familles homogènes pour l'ensemble du ressort de la cour d'appel est inférieur à 15 000 euros hors taxes ;
- pour l'émission de bons de commande dans le cadre des marchés à bon de commande.

Article 3 - La présente décision annule et remplace la précédente décision en date du 4 avril 2023 et entre en application à compter de ce jour.

Article 4 - La présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Limoges ainsi qu'à la Direction régionale des Finances Publiques de Gironde (33), comptable assignataire compétent depuis le 1^{er} septembre 2023. Elle sera, parallèlement, publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 20 septembre 2023

Le procureur général,

Signé

Anne KOSTOMAROFF

Le premier président,

Signé

Valéry TURCEY



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services judiciaires
Cour d'appel de Limoges
Service administratif régional**

Les spécimens de signature pour accréditation sont adressés auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Gironde (33), comptable assignataire compétent depuis le 1^{er} septembre 2023.

La directrice déléguée

à l'administration régionale judiciaire,

Signé

Vanessa DOURDET-GROSGENY

JUSTICE

87-2023-09-20-00005

CA LIMOGES - Délégation signature
ORDONNANCEMENT SECONDAIRE - DDARJ RG
20sept2023



Limoges, le 20 septembre 2023

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Monsieur Valéry TURCEY, premier président de la cour d'appel de Limoges

et

Madame Anne KOSTOMAROFF, procureur général près ladite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire, notamment ses articles D312-66 et R 312-73,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2017 nommant Madame Vanessa DOURDET-GROSGENY, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès de la Cour d'appel de Limoges,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2017 nommant Madame Cécile GUICHARD, responsable de la gestion des ressources humaines au service administratif régional de la cour d'appel de Limoges,

Vu l'arrêté du 16 août 2021 nommant Monsieur David LHOMMEDET, responsable de la gestion budgétaire au service administratif régional de la cour d'appel de Limoges,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 nommant Madame Laurie DUFOUR (épouse MUNOZ-VIARTEIX), responsable de la gestion informatique au service administratif régional de la cour d'appel de Limoges,

Vu l'arrêté du 3 décembre 2021 nommant Madame Camille MOTHE, responsable de la gestion du patrimoine immobilier au service administratif régional de la cour d'appel de Limoges,

Vu l'arrêté du 26 juillet 2022 nommant Madame Angèle PENALVER, responsable de la gestion de la formation au service administratif régional de la cour d'appel de Poitiers à compter du 1^{er} janvier 2023 et, en qualité de DSGJ placée, déléguée à ce poste dès le 1^{er} septembre 2022 par décision des chefs de cour de Poitiers,

Vu l'arrêté du 17 janvier 2023 nommant Madame Marie-Noëlle CHARLES-LAVAUZELLE, directrice des services de greffe judiciaires placée auprès du service administratif régional de la cour d'appel de Limoges,



Vu l'arrêté du 10 février 2023 nommant Monsieur Romain DUVAL, directeur des services de greffe judiciaires placé auprès du service administratif régional de la cour d'appel de Limoges,

DÉCIDENT :

Article 1 :

Une délégation conjointe de signature est donnée à **Madame Vanessa DOURDET-GROSGENY, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire auprès de la Cour d'appel de Limoges,**

et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à :

- **Madame Cécile GUICHARD, responsable de la gestion des ressources humaines, adjointe de la DDARJ**

Et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières :

- **Monsieur David LHOMMEDET, responsable de la gestion budgétaire,**
- **Madame Laurie MUNOZ-VIARTEIX, responsable de la gestion informatique,**
- **Madame Camille MOTHES, responsable de la gestion du patrimoine immobilier,**
- **Madame Marie-Noëlle CHARLES-LAVAUZELLE, directrice des services de greffe judiciaires placée dès lors qu'elle est déléguée au sein du service administratif régional de la cour d'appel de Limoges,**
- **Monsieur Romain DUVAL, directeur des services de greffe judiciaires placé, dès lors qu'il est délégué au sein du service administratif régional de la cour d'appel de Limoges,**
- **Madame Angèle PENALVER, responsable de la gestion de la formation binômée pour les cours d'appel de Limoges et Poitiers,**

pour signer les pièces et transmissions suivantes :

1. Ressources humaines

- **Concours et examens professionnels des fonctionnaires :**
 - la feuille d'émargement des candidats,
 - le tableau récapitulatif des candidats présents à l'examen/concours
 - le procès-verbal relatif à l'organisation et au déroulement du concours,
 - le procès-verbal de tentative de fraude le cas échéant,
 - la diffusion des listes d'admissibilité et d'admission aux concours et aux examens professionnels concernant les fonctionnaires ;
- **Positions administratives des magistrats et/ou des fonctionnaires et/ou des contractuels :**
 - les décisions administratives de proximité (placement en congé maladie ordinaire, congé maternité et congé paternité, en congé pour invalidité temporaire imputable au service dit CITIS) des magistrats, fonctionnaires et contractuels via le portail Harmonie
 - les bordereaux d'envoi à la sous-direction des ressources humaines des greffes dans le cadre des campagnes de mobilité (détachement, disponibilité, congé parental, réintégration) ou avancement des fonctionnaires,
 - les saisines du comité médical et de la commission de réforme
 - les contrats d'apprentissage
 - les contrats d'engagement de service civique ;



- Suivi budgétaire Titre II :
 - les demandes budgétaires
 - le recensement des charges à payer
 - la pré-liquidation de la paye
 - la mise en paiement de la GIPA et des jours déposés sur les CET
 - les bordereaux des demandes de mise à la retraite
 - les demandes de versement des capitaux-décès
 - les bordereaux d'états de frais médicaux occasionnés par les maladies professionnelles et les accidents de service
 - les bordereaux d'état de vacances des assesseurs pôles sociaux, TPE et TPBR
 - les bordereaux d'état de remboursements de salaires maintenus des conseillers prud'hommes ;
- La diffusion des notes et circulaires relatives aux ressources humaines pour les fonctionnaires et contractuels ;

2. Action sociale

- les demandes de subventions pour séjours d'enfants et APEH,
- les diffusions des circulaires relatives aux prestations d'action sociale ;

3. Formation générale et informatique

- la diffusion des plans de formation,
- la diffusion des offres de formation interministérielle, nationale, régionale et locale,
- les bons de commandes pour des formations,
- les conventions de formations établis avec des formateurs occasionnels,
- les avis sur les demandes de formation émanant des fonctionnaires,
- les convocations valant ordre de mission des candidats retenus aux sessions de formations et dans le cadre des tutorats,
- les demandes de cumul d'activité des fonctionnaires et contractuels,
- les demandes de mobilisation des comptes personnels de formation,
- les attestations de stage ;

4. Budget (Titre 3)

- la notification de la répartition des crédits dans l'UO, arbitrée par les chefs de cour,
- les demandes budgétaires,
- les bons de commande de fournitures, les demandes d'achat,
- les actes d'engagement de marchés publics inférieurs à 139 000 euros,
- les services fait,
- la demande de création de cartes achat pour le ressort, la création de fournisseurs et de plafonds,
- le recensement des charges à payer ;

5. Contrôle interne financier

- la cartographie locale des risques,
- le plan d'action local,



- les organigrammes fonctionnels
- la réalisation des contrôles sur AGIR ;

6. Frais de déplacements

- les ordres de mission en cas de déplacements professionnels à l'intérieur ou à l'extérieur du ressort,
- les états de frais de déplacements,
- les autorisations d'utiliser un véhicule personnel pour les fonctionnaires et contractuels ;

7. Immobilier

- les lettres de commande pour des travaux après arbitrage des Chefs de cour,
- les demandes d'achat,
- les services fait
- les déclarations de sous-traitance (DC4) transmises par le mainteneur de la cite judiciaire de Limoges ;

8. Informatique

- les bons de commande de matériel et consommables informatiques, les demandes d'achat,
- les services fait,
- les diffusions relatives aux déploiements d'applicatifs métiers, bureautiques ou logiciels,
- les diffusions relatives aux incidents informatiques et mise à jour des correctifs de sécurité ;

9. Autre

- Tout autre acte sur demande expresse des chefs de cour (dépôt de plainte...).

Article 2 : La présente décision remplace celle du 6 avril 2023. Elle sera communiquée aux délégataires désignés dans la présente délégation de signature et sera d'application immédiate. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne.

Le procureur général,

Signé

Anne KOSTOMAROFF

Le premier président,

Signé

Valéry TURCEY

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-09-26-00001

ARRÊTÉ portant autorisation de procéder à la
captation, à l'enregistrement et à la
transmission d'images au moyen de caméras
installées sur des aéronefs

ARRÊTÉ
portant autorisation de procéder à la captation, à l'enregistrement
et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs

Le préfet de la Haute-Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.211-1 et suivants et L.241 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. François Pesneau en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

Vu le décret n°2023-283 du 19/04/23 portant application des articles L.242-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer du 19 avril 2023, relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

Vu la demande d'autorisation de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs formulée le 22 septembre 2023 par le commandant de police, chef d'état-major de la direction départementale de la sécurité publique de la Haute-Vienne afin d'assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre d'une opération de lutte contre le trafic de stupéfiants dans le quartier de Beaubreuil à Limoges ;

Considérant que les opérations de lutte contre les trafics de stupéfiants et contre les rodéos organisées par la police nationale dans les quartiers de Beaubreuil, de la Bastide, des Portes Ferrées et du Val de l'Aurence à Limoges engendrent régulièrement des troubles à l'ordre public et causent des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, d'une part pour entraver les actions des effectifs de police et ainsi nuire au bon déroulement des opérations de contrôle, voire d'interpellation et d'autre part, en représailles contre les effectifs de police ; que l'identification des auteurs d'infractions peut être effectuée par caméras pour des interpellations différées évitant ainsi la prise de risque lors d'éventuelles poursuites ; qu'il s'agit là d'un moyen plus sûr pour coordonner les opérations afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète,

ARRETE

Article 1er : Le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne est autorisé à procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à l'occasion des opérations de lutte contre le trafic de stupéfiants menées dans le quartier de Beaubreuil, à Limoges, les mardi 26 et mercredi 27 septembre 2023 de 14h00 à 19h00 ;

Article 2 : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète, le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne et le maire de Limoges sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

A Limoges, le 25 septembre 2023,
Pour le préfet, et par délégation,
la directrice de cabinet,

SIGNE

Hélène Montelly

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé au préfet de la Haute-Vienne – 1, rue de la Préfecture 87031 Limoges
- un recours hiérarchique, adressé au ministre de l'intérieur ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif : 1, cours Vergniaud – 87000 Limoges

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique télerecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr